



- conseil d'administration du 7 juin 2011 -

RESOLUTION CA n°15-2011 **BILAN DU CONTRAT D'OBJECTIF 2010**

Par délibération, référence CA 20 - 2010, le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1^{er} juin 2010, a adopté le contrat d'objectifs du Parc National des Pyrénées conformément à la demande du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Il inscrit l'action du Parc National des Pyrénées dans le développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages ainsi que dans une stratégie de long terme exprimée par la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, publiée au journal officiel de la République française en date du 15 avril 2006.

Il constitue la déclinaison, pour deux ans, de la doctrine de l'établissement.

C'est le second signé entre l'Etat et l'établissement public du Parc National des Pyrénées. Le précédent concernait la période 2007-2009. La période 2010-2011 a été retenue par souci de cohérence avec le contrat en cours de Parcs Nationaux de France, qui couvre les années 2009 à 2011, et avec le budget triennal de l'Etat qui se termine en 2011.

Les objectifs et les indicateurs de ce contrat d'objectifs contribuent à donner une image de la vie de l'établissement dans l'accomplissement de ses tâches et la réalisation des objectifs au titre des trois compétences des parcs nationaux qui sont :

- de contribuer à la politique de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager, de soutenir et développer toute initiative ayant pour objet la connaissance et le suivi du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- de concourir à la politique d'éducation du public, à la connaissance et au respect de l'environnement,
- de promouvoir le développement durable en aire optimale d'adhésion.

le conseil d'administration délibère,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331.2 et L 331.8 à L 331.13 et R 331.22 à R 331.45,

././.

Vu le décret n°2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Conformément aux débats du bureau réuni le 24 mai 2011,

Sur proposition de Monsieur le président du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

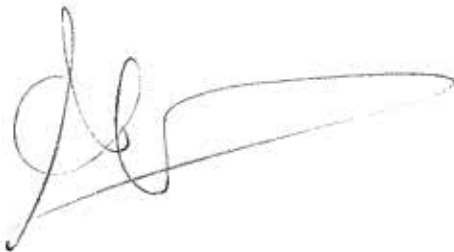
approuve le bilan du contrat d'objectifs 2010.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 7 juin 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

